



COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 1963

Les membres de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts se sont réunis le Mercredi 15 mai 1963.

Etaient présents : Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire  
MM. BORREWATER, DOBBELAERE, DESPLANCKE,  
Melle DUBUISSON,  
MM. MAUROIS, MOLLET, THIBAUT,  
MM. DESRUMAUX, Directeur et DE BAERE  
Secrétaire de l'Ecole.

Excusés : M. Guy DEBEYRE, Recteur d'Académie  
M. F. VIER.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la Présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

1<sup>o</sup>) Nationalisation de l'Ecole d'Architecture

Le procès-verbal de la réunion précédente étant approuvé, le Président donne lecture du rapport sur l'enquête de M. SANTINI, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes et le Directeur informe la Commission des conversations qu'il a eues à Paris.

Il semblerait que le retard apporté à l'achèvement de la nouvelle école sert en ce moment de prétexte à une remise en question de la Nationalisation ou à son report à une date ultérieure.

Aucune précision n'a pu être obtenue sur les programmes de l'enseignement le nombre d'ateliers à ouvrir, les locaux à réserver, les dispositions à prendre pour la cession des locaux, l'administration de l'Ecole, le Secrétariat, la Bibliothèque, etc...

A ce sujet, douze décrets seraient en préparation.

Dans la perspective d'une nationalisation de l'Ecole des Beaux-Arts qui serait étudiée après la nationalisation des Ecoles d'Architecture, le Directeur pense que l'Administration Municipale devrait entretenir des contacts avec les Affaires Culturelles. Maître ROMBAUT très optimiste, considère qu'il est impossible que ces deux établissements puissent être retenus dans le programme de nationalisation.

2<sup>o</sup>) Fonctionnement de l'Ecole en 1963-1964.

a) L'état de vétusté dans lequel se trouve l'actuel bâtiment rend très difficiles les travaux de nettoyage et le personnel chargé d'entretien est surmené sans résultats appréciables.

.../...

Cette situation nuit aux activités de l'Ecole.

b) La nouvelle Ecole

Les planings successifs n'ayant pas été suivis, il n'est pas possible dans l'état actuel des travaux d'envisager la possibilité de rattraper le retard et faire la rentrée le 16 septembre, comme cela avait été prévu lors de la dernière réunion.

Il sera impossible de déménager en période scolaire sans interrompre les cours.

L'année scolaire 1963-1964 est donc compromise.

La Commission déplore l'absence de M. FAVIER retenu par des obligations professionnelles, elle considère que ces mêmes obligations jointes à celles de membre de la Commission, exigeaient d'abord sa présence à Lille aujourd'hui.

Maître ROMBAUT convoquera donc M. FAVIER sur le chantier.

3°) Nomination de Professeurs

A la suite des décisions prises à la dernière réunion, des propositions avaient été établies le 4/II/1962 et soumises à l'Inspection. Elles prévoyaient la mise en concours :

1°) D'un poste de professeur de gravure et de dessin comportant 16 heures hebdomadaires.

2°) D'un poste de professeur d'Arts graphiques et de technique de la Publicité comportant un horaire hebdomadaire de 12 h.

3°) D'un poste de moniteur de moulage rétribué à l'heure d'après le taux de la classification du titulaire. Le traitement devant correspondre à environ 12 heures hebdomadaires.

4°) la réserve de 12 heures hebdomadaires pour les créations éventuelles.

L'Inspection a préconisé la recherche d'un décorateur très qualifié mais le recrutement étant extrêmement difficile, il conviendrait d'attendre d'avoir trouvé un bon candidat avant d'ouvrir le concours.

D'autre part, à la suite de l'Inspection, certains allègements d'horaires ont été préconisés. Les élèves, appuyés par leurs parents, souhaitent être dispensés de l'assistance obligatoire au cours de dessin d'après le modèle vivant qui se fait de 18 à 20 heures. Il faudrait donc trouver le moyen de faire ce cours dans la journée.

Enfin, dans la perspective d'une nationalisation de l'Ecole des Beaux-Arts, qui modifierait l'organisation de l'enseignement, on peut se demander s'il est prudent d'engager l'avenir par des nominations définitives.

Le Directeur propose donc une deuxième solution qui permettrait d'assurer les cours à titre provisoire, en répondant aux besoins les plus urgents et sans engager l'avenir.

.../...

1<sup>o</sup>) M. TREGAN serait nommé Professeur de gravure à titre provisoire et à partir du 1er octobre 1963 se verrait attribuer 6 heures supplémentaires.

2<sup>o</sup>) Les cours d'Arts graphiques de 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> années seraient assurés par M. ROUSSEILLE sans changement d'horaire.

3<sup>o</sup>) Les cours de dessin d'après l'antique seraient assurés par M. COSTENOBLE sans changement d'horaire.

4<sup>o</sup>) Sans supprimer les cours de modèle vivant (18 à 20 h. ) qui sont utiles aux grands élèves occupés dans la journée.

Il serait créé, à titre d'essai, 6 heures supplémentaires de cours de 14 à 16 heures. M. PERRIN se verrait donc attribuer à titre provisoire à partir du 1er octobre 1963, 6 heures supplémentaires.

5<sup>o</sup>) On rechercherait un moniteur de moulage.

6<sup>o</sup>) Sur les 34 heures restant disponibles, on réserverait 16 heures hebdomadaires pour un cours supérieur d'Arts décoratifs comprenant les techniques de l'imprimerie, de la photo et du cinéma dans la Publicité.

7<sup>o</sup>) Il resterait la possibilité de rouvrir une annexe avec 12 heures hebdomadaires et de prévoir l'enseignement de techniques nouvelles avec 6 heures de cours hebdomadaires.

La Commission déplore cet aménagement; elle accepte néanmoins cette proposition à titre tout à fait provisoire.

#### Cours de Métaré

M. LANNOY, Professeur de métaré ayant exprimé le désir de cesser ses fonctions le 30 septembre 1963, il convient d'assurer son remplacement au 1er Octobre en ouvrant un concours dans le sein de la Chambre syndicale des Métreurs experts.

#### Bibliothèque

Le Directeur remet un exemplaire du 1er supplément du catalogue qui vient d'être achevé. Ce premier supplément comprend les ouvrages généraux et les ouvrages d'architecture. Un 2<sup>ème</sup> supplément est en préparation. Il comprendra les ouvrages d'arts décoratifs, de peinture, de sculpture, de gravure etc...

Ce travail est mené en même temps que la réorganisation des fichiers. Il ne sera pas entièrement terminé avant le déménagement mais en attendant il paralyse les travaux courants de la bibliothèque, c'est pourquoi le Directeur insiste à nouveau pour qu'on étudie, en accord avec M. CHATELET, Conservateur des Musées, la possibilité d'affecter Melle DION à temps complet à l'Ecole.

#### Personnel de service et de surveillance

Une demande a été faite en vue de la détermination de l'effectif du personnel d'entretien, en tenant compte de la révision de l'emploi du temps du concierge actuellement chargé du chauffage.

.../...

Il faudrait que les surveillants soient déchargés des travaux de nettoyage afin que l'on puisse exiger d'eux une tenue impeccable.

Association des Anciens Elèves

L'Association propose de créer un prix de 1.000 frs à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle Ecole. Ce prix serait attribué au meilleur ensemble comprenant un ouvrage important dans l'une des spécialités des Arts plastiques et graphiques.

Le Conseil des Professeurs serait chargé de préciser les modalités d'attribution.

Casa Velasquez

Le Directeur donne lecture de la correspondance échangée avec le Directeur de la Casa Velasquez au sujet du relèvement du montant de la Bourse accordée par la Ville de Lille.

L'Administration municipale attend pour prendre une décision, de connaître le montant des bourses accordées par l'Institut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 45.

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Beaux-Arts  
Président de la Commission

Le Directeur de  
l'Ecole des Beaux-Arts

G.ROMBAUT

P.P.DESRUMAUX

106/3316



COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS

Procès-verbal de la réunion du 24 Octobre 1962

Les membres de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts se sont réunis le Mercredi 24 Octobre 1962.

Etaient présents : Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire  
MM. BORREWATER, DOBBELAERE, DESPLANCKE,  
Melle DUBUISSON,  
MM. MAUROIS, THIBAUT,  
MM. DESRUMAUX, Directeur et DE BAERE  
Secrétaire de l'Ecole.

Excusés : MM. Guy DEBEYRE, Recteur d'Académie,  
MOLLET, FAVIER.

La séance est ouverte à 15 heures 30, sous la Présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Le P.V. de la dernière réunion ayant été approuvé, le Directeur informe la Commission des démarches entreprises pour la nationalisation de l'Ecole d'Architecture.

M. le Maire attend la visite de M. SANTINI, auditeur à la Cour des Comptes, chargé de l'enquête sur la nationalisation des Ecoles Régionales d'Architecture.

Nouvelle Ecole.

Un nouveau planing a été établi fixant l'achèvement des travaux pour Mars 1963.

Mais déjà des retards sont signalés pour certaines entreprises; notamment la menuiserie.

Des études ont été faites pour l'adjudication d'une partie du mobilier mais les architectes ont à fournir des précisions pour le reste.

Le Directeur indique les dispositions qu'il doit prendre pour assurer la prochaine rentrée dans la nouvelle Ecole. Pour recevoir les inscriptions le 15 Septembre 1963 et organiser les examens d'entrée, il faut en raison de la période des congés que toute l'installation soit achevée le 31 Juillet au plus tard.

Il est donc absolument nécessaire que les travaux soient terminés dans les délais prévus, avec tous les aménagements intérieurs et la peinture, car la mise en place du mobilier se fera en Avril-Mai et le transfert des collections de moulage en Juin. Le déplacement de la Bibliothèque commencera dès le 1er Juillet pour assurer la mise en ordre définitive le 31 Juillet.

Le déménagement du matériel d'enseignement et des travaux des élèves doit être fait pour le 15 Juillet, avant le départ des professeurs.

La Commission souhaite donc que tout soit mis en oeuvre pour faire respecter ces délais, ceux-ci ayant déjà été reportés d'un an.

Le Directeur rappelle qu'il est absolument impossible d'envisager un déplacement en cours d'année et qu'il est interdit de recevoir des élèves dans des locaux occupés par des ouvriers.

Le Conseil d'Administration de la Ville ayant demandé l'avis de la Commission sur les installations téléphoniques, le Directeur présente les plans des locaux et donne les indications suivantes :

la construction s'élève sur 9 niveaux comprenant 2 rez-de-chaussée, 2 entresols et 5 étages.

Le bâtiment comprend un corps principal de 35 mètres de long et deux ailes de 20 et 25 mètres.

Il a été prévu :

- 1°) Une ligne réseau avec poste direction placé au Secrétariat Général et 3 postes mobiles pouvant appeler le réseau.
  - a) Bureau du Directeur
  - b) Surveillant-concierge
  - c) Appartement du Directeur
- 2°) Une installation intérieure sans communication avec l'extérieur et comprenant 13 postes permettant de desservir tous les ateliers en réduisant les déplacements à 40 mètres. Cette installation comprend en principe :
  - a) 2 postes par étage principal, distants de 35 mètres, ils sont placés aux extrémités du bâtiment principal à la jonction avec les 2 ailes.
  - b) 1 poste par entresol.

L'immeuble comprend donc 16 postes. Ce nombre est réduit à 13 du fait que les postes réseaux installés, à la Direction, au Secrétariat, chez le concierge-surveillant, peuvent être utilisés pour le service intérieur sans pouvoir mettre celui-ci en liaison avec l'extérieur.

Dans ces conditions la Commission donne un avis favorable au projet établi par les services municipaux et souhaite qu'aucune modification n'y soit apportée.

Résultats de l'Année scolaire 1961-1962 - Effectifs de la Rentrée scolaire 1962-1963

En distribuant les Palmarès des 2 Ecoles, le Directeur commente les résultats de l'année scolaire 1961-1962. Il compare les effectifs de la rentrée d'Octobre avec ceux de l'année précédente. Ils sont en augmentation de 25 % et

aggravent les problèmes de locaux, de matériel et de surveillance. Il est donc absolument nécessaire d'occuper la nouvelle Ecole dès la prochaine rentrée.

#### Surveillance des examens

A propos de la surveillance, le Directeur rappelle l'obligation de faire surveiller les épreuves des examens par un personnel étranger à l'Ecole. Le règlement préconise d'avoir recours à un retraité, instituteur de préférence. Cette mesure n'a pu être appliquée jusqu'à présent mais des incidents s'étant produits dans plusieurs Ecoles, l'application du règlement devient nécessaire.

Il y a 11 jours d'examen pour le C.A.F.A.S. totalisant 70 heures de surveillance. Le Directeur demande que les crédits de fonctionnement puissent lui permettre de faire face à cette dépense. La Commission l'estime à 500 MF environ.

Les crédits de fonctionnement devant d'ailleurs être augmentés du fait de la hausse des prix, des dépenses supplémentaires nécessitées par le déménagement, la remise à neuf des fichiers et catalogues, l'augmentation des effectifs et des besoins en matériel.

#### Professeurs

Par suite du décès de M. CATHERINEAU, professeur de théorie de la Publicité et du prochain départ du professeur de dessin, gravure et arts graphiques, des vacances de postes sont à prévoir. D'autre part, l'Ecole a besoin pour le cours de sculpture d'un ouvrier-mouleur-quadrierte, comme elle possède un ouvrier imprimeur pour le cours de gravure.

En dehors des travaux de l'atelier cet ouvrier pourrait être chargé de la remise en état de la collection des moulages après son transfert dans les nouveaux locaux.

Ce poste ne serait pas une création si le remplacement du professeur adjoint de sculpture pratique n'était pas envisagé après son départ en 1964.

La Commission demande au Directeur d'étudier une refonte de ces divers enseignements afin de les rendre plus efficaces.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Beaux-Arts  
Président de la Commission

Le Directeur de  
l'Ecole des Beaux-Arts

G. ROMBAUT

P.P. DESRUMAUX

AD6/336



COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS

Procès-verbal de la réunion du 5 Février 1962

Les membres de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts se sont réunis le Lundi 5 Février 1962.

Etaient présents : Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire  
Monsieur Guy DEBEYRE, Recteur d'Académie  
MM. BORREWATER, DOBBELAERE, DESPLANCKE,  
Melle DUBUISSON,  
MM. MAUROIS, MOLLET, THIBAUT,  
MM. DESRUMAUX, Directeur et DE BAERE  
Secrétaire de l'Ecole.

Excusé : M. FAVIER.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la Présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Le P.V. de la réunion du 19 Avril 1961 n'ayant soulevé aucune observation, est approuvé.

Réorganisation de l'Enseignement de l'Architecture et des Beaux-Arts.

Le Président informe la Commission des dispositions annoncées en Conseil des Ministres en vue d'une Réforme de l'Enseignement de l'Architecture et des Beaux-Arts.

Architecture :

La Réforme prévoit la création en Province :

- 1<sup>o</sup>) de 3 ou 4 Ecoles Nationales préparant au Diplôme permettant l'exercice de la profession d'architecte.
- 2<sup>o</sup>) d'Ecoles Régionales qui ne pourraient préparer que des dessinateurs constructeurs.

Beaux-Arts :

Création de centres artistiques avec nationalisation de quelques Ecoles d'Art agréées pour une formation supérieure.

Ces réformes offrent deux aspects :

- 1<sup>o</sup>) Structure
- 2<sup>o</sup>) Programme d'enseignement.

Seul le premier aspect a été retenu pour le moment par l'Administration Municipale et Maître ROMBAUT, fait part des



démarches qui ont été faites pour défendre les intérêts de la Ville de Lille et ceux de la Région du Nord.

Monsieur Augustin LAURENT, Maire de Lille a adressé une lettre à Monsieur MALRAUX, Ministre des Affaires Culturelles et il a demandé un entretien avec Monsieur Gaëtan PICON, Directeur Général des Arts et des Lettres.

Au cours de cet entretien, le 24 Janvier, Maître ROMBAUT a pu attirer l'attention sur les points suivants:

1°) La situation de la ville, au chef lieu d'un grand département, dans une région industrielle très habitée, au centre de l'activité des départements du Pas de Calais, de l'Aisne, de la Somme et des Ardennes, siège d'une importante Académie, à proximité de la Belgique et de l'Angleterre, semble justifier la création d'une Ecole agréée pour la formation d'architectes.

2°) L'Ordre Régional des architectes est le second de France.

3°) S'il n'y avait pas d'écoles d'architectes dans la Région Nord, la Belgique qui en possède notamment à Tournai prendrait la place de la France dans le marché commun.

4°) La Ville de Lille possèdera à la fin de l'année 1962, une nouvelle Ecole des Beaux-Arts et d'Architecture, parfaitement installée, équipée et située aux abords de toutes les grandes voies de communications. ( gare, gares routières, autoroutes, transports en commun pour toutes les directions )

Ce nouvel établissement est tout indiqué pour y installer une grande Ecole d'Architecture.

5°) Parallèlement à la Réforme de l'architecture, le Ministre des Affaires Culturelles va réorganiser l'enseignement des Beaux-Arts et créer, en Province, des centres artistiques dans quelques Ecoles Nationales.

Il se pourrait qu'en raison de sa situation et de son importance, l'Ecole de Lille soit nationalisée.

On ne comprendrait pas, dans ces conditions que la formation d'architectes soit exclue de ce programme.

Attentif à cette argumentation, le Directeur Général a laissé entendre qu'une Commission serait prochainement chargée d'examiner la situation de quelques Ecoles d'Architecture et que celle de Lille semblait devoir figurer en bonne place dans cette enquête.

En ce qui concerne la Réforme des Beaux-Arts qui se fera après la réforme de l'Architecture, le Directeur Général envisage d'orienter l'enseignement vers des disciplines nouvelles, notamment; l'esthétique industrielle. Une Commission est chargée d'étudier une réforme de structure et enquête sur les besoins et

les possibilités de chaque région. Ici encore il semble que l'Ecole de Lille ait retenu l'attention. Dans les deux cas, la ville de Lille devra fournir une documentation qui permettra aux commissions d'établir les bases de la réforme.

De cet entretien, Maître ROMBAUT a retiré de bonnes raisons d'espérer mais il lui paraît nécessaire de rester vigilant.

La Commission remercie le Président de son exposé et le félicite d'avoir apporté à la Direction Générale une solide argumentation pour la défense des intérêts régionaux.

Dans un échange de vues animé. Monsieur le Recteur DEBEYRE montre en citant des chiffres et des exemples, la densité de la population dans la région du Nord, densité qui justifie la création d'Ecoles Nationales Supérieures et il promet son appui dans les démarches entreprises. Le Président l'en remercie vivement.

#### Rapport d'Inspection - Secrétariat - Surveillance.

Le rapport d'inspection, faisant état des résultats obtenus dans les examens nationaux, reconnaît dans l'éventail très large de ses enseignements la position d'une grande Ecole. Il souhaite une amélioration des services du secrétariat et de la surveillance.

Cet aspect de l'organisation administrative a été examiné par le Conseil Municipal le 15 Décembre 1961.

Un poste d'agent de bureau-dactylographe a été prévu immédiatement.

Un poste de femme de service et un poste de surveillant sont prévus pour la mise en route de la nouvelle Ecole.

Le Directeur remercie le Président pour cette décision. Il signale que les services de la bibliothèque seront appelés eux aussi à s'amplifier et il demande de prévoir un horaire à temps complet pour la bibliothécaire.

Maître ROMBAUT pense qu'il serait raisonnable d'attendre les décisions qui seront prises par l'Administration supérieure, la question pouvant être étudiée plus tard si comme il l'espère, la future Ecole rayonne et se développe.

#### Grand Prix de la Ville de Lille

Le Grand Prix de la Ville de Lille sera attribué en 1962 dans la section d'architecture. La Commission propose d'en fixer le montant à 500 N.F.

### Prix WICAR

M. FAVIER, retenu par l'accident dont il fut victime a fait savoir qu'à l'occasion d'un voyage à Rome il a pu constater que l'appartement du pensionnaire avait été confortablement équipé.

Ayant rencontré M. MATHIEU, Secrétaire Général de l'Académie de France, celui-ci a proposé de ne pas exiger en première année un envoi du pensionnaire absorbé par les visites de musées et les voyages.

Pour la seconde année, une enquête discrète, permettrait de s'assurer que le pensionnaire travaille. Enfin pour la 3ème année il préparerait un grand envoi pour une exposition.

M. MAUROIS rappelle les conditions du règlement de la Fondation, celui-ci prévoit un envoi annuel pour lequel un crédit est prévu et disponible au printemps. Il propose de demander le paiement de ce crédit.

Le Directeur a vu récemment Melle COLLIN, elle lui a fait part de ses voyages et de ses études. Il a vu quelques uns des travaux qu'elle déposera à la prochaine exposition des artistes lillois.

### Casa VELASQUEZ

Le conseil des Professeurs soumet à l'avis de la Commission, la candidature de VANDENBUSCHE Alain, titulaire du CAFAS en 1958 et de la 1ère partie du Diplôme National de peinture en 1959. Libéré du service militaire, ce candidat subira en Juin les épreuves de la 2ème partie du Diplôme.

Ce candidat a été désigné en 1958 pour bénéficier d'un séjour à la Casa Rosello de Collioure. Très sérieux, doué et travailleur, il a toujours eu une attitude correcte. Les travaux qu'il a présentés sont très bons et peuvent être soumis à l'avis de l'Académie des Beaux-Arts.

La Commission accepte de proposer cette candidature à l'Institut.

### Bourses

Le Directeur informe la Commission qu'un crédit de 30.000 NF a été ouvert par le Conseil Général du Nord pour l'attribution de bourses départementales aux élèves préparant le CAFAS dans les Ecoles d'Art du département.

M. le Recteur propose d'examiner la possibilité d'octroyer aux élèves ayant la qualité d'étudiants, des prêts d'honneur ou des subventions de l'organisation d'aide sociale aux étudiants.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
17 heures 30.

l'Adjoint au Maire  
Délégué aux Beaux-Arts  
Président de la Commission

G. ROMBAUT

Le Directeur de  
l'Ecole des Beaux-Arts

P.P. DESRUMAUX

AD6/336



COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS

-----  
Procès-verbal de la réunion du 19 Avril 1961.  
-----

Les membres de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts se sont réunis le Mercredi 19 Avril 1961.

Etaient présents : Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire  
Melle DUBUISSON  
MM. BORREWATER, DOBBELAERE, DESPLANCKE,  
MAUROIS & THIBAUT,  
MM. DESRUMAUX, Directeur, et DE BAERE,  
Secrétaire de l'Ecole.

Excusés : M. Guy DEBEYRE, Recteur d'Académie,  
MM. FAVIER et MOLLET.

La séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, Délégué aux Beaux-Arts.

Le P.V. de la réunion du 9 Novembre 1960 n'ayant soulevé aucune observation, est approuvé.

Grand Prix de la Ville de Lille - La Commission propose de fixer à 500 NF le montant du Grand Prix pour 1961.

Prix Wicar - Le pensionnaire désigné se rendra à Rome à la fin du mois d'Avril. L'appartement est prêt et la députation administrative des établissements français fera tout le possible pour faciliter le séjour de Melle COLLIN.

Casa Vélasquez -

La Commission n'ayant pas de candidat à proposer pour l'année 1961-1962 souhaite qu'un crédit de 4800 NF reste disponible l'an prochain.

Situation de l'Administration et de la surveillance des Ecoles Régionales d'Architecture et des Beaux-Arts.

Le Directeur informe à nouveau la Commission des difficultés rencontrées du fait de l'insuffisance du personnel pour faire face aux charges et aux responsabilités nouvelles.

Il rappelle les demandes précédentes et signale qu'il a été extrêmement gêné depuis six mois par l'absence pour cause maladie d'une partie de son personnel.

Il soumet à la Commission un rapport que M. ROMBAUT accepte d'étudier avec le Secrétaire Général pour remédier au plus tôt à ces inconvénients en tenant compte dès maintenant des obligations

...

qui s'imposeront l'an prochain lors de l'installation des deux Ecoles dans le nouveau bâtiment. Ce rapport sera joint au présent P.V.

#### Préparation des commis d'architectes

On étudie le rapport de la Commission d'étude réunie le 9 Décembre 1960.

Le Directeur présente le tableau des améliorations proposées par le Conseil des professeurs à la suite de ce rapport.

Toutes les améliorations sont approuvées par la Commission quand elles n'entraînent pas de dépenses nouvelles.

En ce qui concerne les améliorations onéreuses, elle réserve son avis, car elle souhaite au préalable connaître les décisions qui seront prises par l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, notamment en ce qui concerne la nomination d'un correcteur adjoint aux chefs d'atelier d'architecture. Elle pense que si le nouveau poste était créé à l'E.R.A, les élèves de l'Ecole des Beaux Arts pourraient, dans une certaine mesure en bénéficier. Si cela était impossible, elle reverrait la question. Elle demande que le rapport de la Commission d'étude et les propositions du Directeur soient jointes au présent P.V.

#### Questions diverses

Le Directeur signale que l'Enseignement technique a créé, à Hénin-Liétard, des cours de formation de "Techniciens du Bâtiment" et que l'on propose de faire étudier par les élèves de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts la maquette du Diplôme décerné en fin d'études.

Il semble qu'il y a confusion sur le titre car les "Techniciens du Bâtiment" sont habilités à construire, tandis que les élèves formés à Hénin-Liétard sont des agents n'ayant pas cette possibilité.

La Commission estime donc que l'appellation doit être modifiée pour permettre à l'Ecole des Beaux-Arts de répondre à cette sollicitation.

Le Directeur souligne d'autre part que le Centre d'apprentissage du Bâtiment de Loos envisage de créer des cours de métreurs et de dessinateurs du bâtiment. Alerté par le Président de la Fédération des entrepreneurs du bâtiment et des Travaux publics, il a pu assister à une réunion au cours de laquelle il a été précisé qu'il s'agissait de cours de mesurage et de dessin appliqué dans le cadre de la promotion ouvrière et que des cours de métreurs et de dessinateurs existant à

à l'Ecole des Beaux-Arts, il ne pourrait être question de les doubler puisqu'une liaison peut s'établir facilement entre les deux établissements afin d'orienter, vers les cours spécialisés de l'Ecole des Beaux-Arts, les titulaires d'un C.A.P.

Il est évident que l'enseignement technique, disposant de crédits et bénéficiant des taxes d'apprentissage, est tenté par la création de cours nouveaux, mais il semble inutile de disperser les efforts.

Maître ROMBAUT signale à la Commission que M. TRENTESAUX, ancien membre de la Commission, est décédé à son domicile de Marcq-en-Baroeul, le Mardi 18 Avril. Ses funérailles devant avoir lieu le Vendredi 21 Avril à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

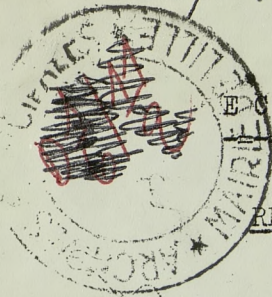
l'Adjoint au Maire,  
Délégué aux Beaux-Arts  
Président de la Commission

G. ROMBAUT

le Directeur de  
l'Ecole des Beaux-Arts

P.P. DESRUMAUX

106/336



ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS DE LILLE

---

REORGANISATION DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DES ECOLES REGIONALES D'ARCHITECTURE ET DES BEAUX-ARTS

---oO---

Les modifications apportées, depuis 10 ans, dans l'enseignement des Beaux-Arts et dans l'enseignement de l'Architecture ont sensiblement modifié le régime des deux écoles.

Les dispositions établies, en ce qui concerne le personnel d'administration, de surveillance et de nettoyage, ne permettent pas de faire face aux exigences nouvelles.

Cette situation s'aggrave, elle a été signalée à plusieurs reprises; mais pour y remédier, il faut l'examiner dans son ensemble et tenir compte :

- 1° - de l'accroissement du travail de secrétariat et de surveillance à la suite des nouvelles créations.
- 2° - de la réduction du personnel,  
de la suppression des heures supplémentaires,  
de la modification des horaires de travail à la suite de l'application du régime des 40 heures hebdomadaires,  
de l'insuffisance des locaux, compliquée par l'organisation d'un dédoublement des cours.  
du délabrement du bâtiment qui, en dépit des règles d'hygiène les plus élémentaires, n'est pas entretenu ni nettoyé depuis 10 ans. Cela rend très difficile la tâche du personnel de service.

.../...



I. - MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE REGIME DES DEUX ECOLES  
PAR SUITE DES CREATIONS NOUVELLES ET LEURS CONSEQUENCES  
SUR L'ADMINISTRATION ET LA SURVEILLANCE. -

- ECOLE DES BEAUX-ARTS -

La réorganisation de l'enseignement des Beaux-Arts, commencée en 1950, est devenue effective par la création, à partir de 1954, du Certificat d'Aptitude à une Formation Artistique Supérieure (C.A.F.A.S.) et de Sept Diplômes Nationaux des Beaux-Arts, à partir de 1956.

1°) - C.A.F.A.S.

C'est un examen qui a l'équivalence du Baccalauréat. Il est jugé à Paris et comporte 14 épreuves qui se font à Lille. Il exige 3 à 4 années de préparation. Les titulaires du C.A.F.A.S. ont la qualité et les droits des étudiants.

La création du C.A.F.A.S. a nécessité une réorganisation complète de l'enseignement car, si l'Ecole de Lille possédait, en grande partie, les cadres nécessaires pour assurer l'enseignement dans les diverses spécialités, il a fallu modifier les horaires pour permettre aux élèves de suivre tous les cours devenus obligatoires. L'Horaire des cours est passé à 50 heures par semaine pour l'enseignement complet.

Pour permettre à tous les élèves d'assister régulièrement à tous les cours, certaines sections trop chargées ont dû être divisées en deux séries.

Cette réorganisation fut accompagnée d'un renforcement de la discipline afin de contrôler l'assiduité dans tous les cours.

D'autre part, tous les travaux doivent être notés, classés et conservés en parfait état de propreté jusqu'à leur présentation à l'examen. Cela implique un aménagement matériel qui n'existe pas dans la vieille école. Il faut y suppléer de manière provisoire et cela complique singulièrement le travail de surveillance.

2°) - DIPLOMES NATIONAUX

Les Diplômes Nationaux comportent 7 spécialités au choix des élèves : Sculpture, Peinture, Gravure, Décoration Plane, Décoration Volume, Art de la Publicité, Céramique.

Les Diplômes ont rang de licence. Ils nécessitent 2 à 3 années d'études après le C.A.F.A.S., ce qui porte la durée totale des études à 5 ou 7 ans.

Chaque spécialité comporte deux Certificats : l'un théorique, l'autre pratique.

La création des Diplômes Nationaux a nécessité de profondes modifications, des amplifications de programmes dans certains cours comme l'Histoire de l'Art, la Technologie et la création de cours nouveaux comme la théorie de la publicité, l'étude des caractères d'imprimerie.

Ces amplifications et ces enseignements nouveaux ont été réalisés sans augmentation de dépenses, par des réductions faites sur des enseignements moins importants; mais la coordination des enseignements a exigé un travail considérable pour la Direction et le Secrétariat.

Du fait de ces créations, le nombre des élèves à temps complet a été considérablement augmenté et comme ils suivent presque tous les cours, certains de ceux-ci sont très encombrés. Le cours de modèle vivant, par exemple, réunit plus de 80 élèves. Il doit se faire dans deux ateliers et nécessite deux modèles.

Comme les élèves restent plus longtemps à l'Ecole, leur nombre est appelé à s'accroître. Il s'augmentera aussi par suite de la poussée démographique et de l'installation dans les nouveaux locaux.

Si les études sont incomparablement plus difficiles et les programmes plus chargés, les travaux de la Direction et de Secrétariat se sont en conséquence considérablement compliqués.

Il faut établir des états pour chaque cours afin d'assurer le contrôle des présences et des travaux de chaque élève, dans chacune des disciplines, et des états récapitulatifs pour permettre la surveillance de l'ensemble des travaux par le Conseil des Professeurs. Celui-ci se réunit à la fin de chaque trimestre pour constituer le dossier de chaque élève et rédiger un bulletin de notes portant avis sur chaque spécialité et pour l'ensemble des travaux.

Ces notes doivent être reportées sur les fiches individuelles régulièrement mises à jour.

Il faut, en outre établir des états pour la Direction des Arts et des Lettres, percevoir les droits d'inscription aux examens, les verser à la Trésorerie Générale, organiser les examens et les faire surveiller en se conformant à des directives extrêmement rigoureuses et contrôlées par la visite surprise des Inspecteurs Principaux de l'Enseignement des Beaux-Arts.

En principe, les examens devraient être surveillés par un personnel étranger à l'Ecole. Ce personnel n'a jamais été fourni.

-----  
- ECOLE D'ARCHITECTURE -

Elèves-aspirants

De nouvelles dispositions réglementent maintenant l'admission à l'Ecole Régionale d'Architecture.

Depuis quelques années le Baccalauréat est exigé pour le Concours d'admission. Le concours se fait à Lille; il nécessite 2 à 4 années de préparation. A partir de 1961 il y aura 2 examens d'admission par an, l'un en Mai, l'autre en Septembre.

Cependant on a laissé aux non-bacheliers la possibilité de faire le concours d'admission à condition qu'ils subissent, au préalable et avec succès un Examen d'Instruction Générale précédé d'une sévère épreuve de dessin.

.../...

Il a donc fallu donner aux candidats la possibilité de se préparer à cette épreuve de dessin et renforcer la préparation en aménageant les cours de Physique et Chimie, d'Histoire Générale et en créant des cours de mathématiques.

L'examen écrit et oral se fait à Lille, le dessin et l'écrit sont corrigés à Paris.

D'autre part, la nouvelle loi sur les sursis militaires a nécessité la création d'un nouvel examen qui se fait en Avril.

#### Elèves Admis

Il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de modifications profondes dans l'enseignement de l'architecture. La réforme est encore à l'étude. Les connaissances acquises sont jugées à Paris., sur Concours, dont la plupart comportent des épreuves en loge.

Ces épreuves devraient être surveillées.

La représentation de l'Ecole Régionale d'Architecture, dans les Jurys de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts a été réduite par une décision du Conseil Supérieur de l'Enseignement de l'Architecture.

Cette représentation, qui était assurée, autrefois, par le Directeur, est confiée maintenant aux deux chefs d'atelier qui sont désignés à tour de rôle pour une durée d'un an.

Ces dispositions, prises en 1957, ont permis à la Ville de supprimer le poste de Directeur. Elles n'offrent pratiquement pas de difficultés, sauf en ce qui concerne le travail supplémentaire qu'elles imposent à la Direction de l'Ecole des Beaux-Arts et au Secrétariat.

Les difficultés viennent :

- 1°) - de l'évolution des conditions de vie des étudiants,
- 2°) - de l'absence de surveillance.

Les études sont plus longues, le Service Militaire aussi. Les élèves sont donc plus âgés; certains dépassent la trentaine, sont mariés, pères de famille. Ils doivent travailler, non seulement pour payer leurs frais d'études, mais d'abord pour gagner leur vie et celle de leur famille.

Les bourses sont rares et insuffisantes : CINQ bourses de 900 NF pour 40 élèves admis.

En général, tous les élèves de première classe et la plupart des élèves de seconde sont employés dans des cabinets d'architectes. Ils assistent aux cours oraux indispensables, participent aux épreuves en loge et viennent à l'atelier quand ils ont la possibilité de quitter les agences.

Pour cette raison, l'atelier leur est ouvert 70 heures par semaine et il n'est fermé que pendant le mois d'août.

Au moment des concours, les élèves envahissent l'atelier où ils travaillent fébrilement jusqu'à l'heure la plus avancée ( 24 heures). Ils arrivent parfois qu'ils se réfugient ensuite chez des particuliers accueillants où ils achèvent leurs travaux au cours de la nuit.

Ces travaux sont alors acheminés vers Paris par le premier train du matin, le jour du jugement.

Cette façon de procéder, bien qu'interdite, est cependant employée parfois. Elle est anormale parce que :

- 1°) - Le Secrétaire ne peut pas assurer lui-même le contrôle dont il est chargé et faire l'expédition dont il est responsable.
- 2°) - Elle fait ressortir l'impossibilité dans laquelle se trouve l'école, faute de surveillance, d'autoriser l'ouverture de l'atelier pendant la nuit dans certaines circonstances exceptionnelles.
- 3°) - il est inadmissible que les élèves soient amenés à solliciter des concours étrangers.
- 4°) - les chefs d'atelier ne devraient pas faire de corrections en dehors de l'école.
- 5°) - en cas d'incidents survenant à l'extérieur, il serait bien embarrassant d'établir les responsabilités.

C'est pourquoi, à de nombreuses reprises, les chefs d'atelier ont demandé d'ouvrir l'atelier la nuit au moment des grands concours, c'est à dire : SIX fois par an pour la première classe et SIX fois jusqu'à 23 heures pour la deuxième classe.

Mais il n'est pas possible de répondre à ce désir parce que :

- 1°) - L'Ecole Régionale d'Architecture ne dispose pas de surveillant et que le personnel de l'Ecole des Beaux-Arts est déjà insuffisant.
- 2°) - Le Directeur n'étant pas logé, le seul fonctionnaire habitant l'école est le concierge-chauffeur. Il a déjà un horaire chargé puisqu'en hiver, le chauffage le réclame dès 5 heures le matin. D'autre part, s'il n'en est pas chargé par l'Administration, il ne peut assumer des responsabilités qui dépassent son rôle de gardien de locaux. Il accepte de surveiller la porte jusqu'à 21 heures, mais ensuite il a droit au repos.

En résumé, la surveillance des exercices en loge et de l'atelier au moment des concours devrait être assurée régulièrement.

---

A ces modifications du régime particulier à chaque Ecole, qui viennent alourdir les charges du secrétariat et de la surveillance, il faut ajouter l'application des lois nouvelles en faveur des étudiants :

Sécurité Sociale, dont le régime, assez strict, ne s'applique pas à tous les cas,

Allocations Familiales,

Visites Médicales Préventives,

Perception des droits d'inscription et de scolarité pour l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris,

Etablissement de fiches de versement et contrôle des droits d'inscription et de scolarité pour la Ville,

.../...

Perception des droits de concours,  
Versements aux différentes caisses accompagnés d'états nominatifs parfois très longs,  
Réductions sur les Transports, etc...

-----

SITUATION DU PERSONNEL DEVANT LES MODIFICATIONS INTERVENUES  
DANS LE REGIME DES DEUX ECOLES

DIRECTEUR

Depuis 1957, la Direction des deux écoles a été confiée au Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts comme cela se fait dans la plupart des Ecoles Régionales d'Architecture qui, lors de leur création, ont été installées dans les locaux des Ecoles des Beaux-Arts, où elles bénéficient des installations, des cours et de la bibliothèque, communs aux deux établissements.

Le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts perçoit alors une indemnité compensatrice pour les charges et les responsabilités qu'il assume en plus de ses fonctions de directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

Cette solution a paru d'autant plus indiquée à Lille que l'Ecole d'Architecture dispose de deux chefs d'atelier qui peuvent assurer, à tout rôle la représentation de l'Ecole dans les jurys de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris.

Elle avait aussi l'avantage de permettre à la ville de réaliser une économie; mais ces dispositions nouvelles ne sont raisonnables que dans la mesure où le secrétariat peut fonctionner normalement sans imposer au Directeur, un travail matériel qui le détourne de sa véritable tâche

C'est sur ce point, que l'attention a été souvent attirée et qu'elle doit l'être à nouveau.

SECRETARE

Le Secrétaire doit avoir de l'autorité sur le personnel de surveillance, le personnel de service et les élèves. Vis à vis de ces derniers, il est le Censeur.

S'il a des responsabilités, il doit posséder une excellente connaissance de l'Administration Communale et une aisance suffisante pour rédiger le courrier courant, sous le contrôle du Directeur.

C'est pourquoi la détermination des cadres a prévu que le poste de Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts serait tenu par un rédacteur. Mais cette décision n'a pas été appliquée avant 1957, car l'appellation de "rédacteur" a un inconvénient.

En effet, si l'on détache, de l'Hôtel de Ville, un rédacteur pour un service extérieur, cet agent ne peut être privé du droit à l'avancement au grade de Chef de Bureau. S'il a les qualités requises il sollicitera cet emploi. Il sera donc toujours difficile d'assurer une stabilité dans la fonction de Secrétaire.

.../...

C'est pourquoi l'appellation normale de " Secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts " est préférable. Elle existe pour les Ecoles Nationales d'Art de province. Elle comporte les mêmes exigences que pour les rédacteurs et les mêmes indices de traitement, mais ne comporte pas d'avancement.

Malheureusement cet emploi n'a pas été prévu dans le cadre des agents communaux. Les Syndicats le demandent, car le problème concerne toutes les Ecoles Municipales d'Art et les Conservatoires.

N'ayant pu l'obtenir, jusqu'à présent, certaines villes comme Bordeaux et Lyon, ont ouvert, au Secrétaire, l'accès au grade de Chef de Bureau.

Mais les difficultés du Secrétariat sont encore d'un autre ordre.

Le secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts percevait, autrefois, des heures supplémentaires pour le service de l'Ecole Régionale d'Architecture.

Elles ont été supprimées et le poste comporte, maintenant, l'obligation d'assurer le secrétariat des deux écoles. Ce fut une décision arbitraire, ne tenant aucun compte du travail à faire.

Il en résulte qu'après l'application du régime des 40 heures par semaine, le secrétariat a perdu 10 heures hebdomadaires de travail (5 heures supplémentaires + 45 heures = 50 heures).

Cette réduction est intervenue au moment où le travail se trouvait considérablement accru par les réformes de l'enseignement. Elle fut aggravée par la suppression du poste de Directeur de l'Ecole Régionale d'Architecture.

Or, le rédacteur qui fut désigné, en 1957, restait chargé du contrôle des perceptions de l'Ecole de Plein Air et, en dépit des aménagements apportés à l'exécution de ce travail, il lui faut toujours le faire.

Pour le seconder, on a nommé une dactylographe à mi-temps, l'autre partie étant consacrée au Conservatoire. Cette employée fut chargée du paiement des traitements du personnel de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire. Le secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts fut son suppléant dans cette fonction. La dactylo ayant quitté le Conservatoire, a gardé le paiement des traitements de sorte que cette fonction, n'étant plus partagée entre les deux services, incombe complètement à l'Ecole des Beaux-Arts.

Quoique soit le temps affecté à ces différentes besognes étrangères et aux déplacements qu'elles nécessitent, il est pris sur le temps des écoles des Beaux-Arts et d'Architecture et cela est anormal.

Quand la dactylo doit se rendre à la Recette Municipale et régler ensuite les traitements, elle perd une matinée, sans compter le dérangement qu'apporte, dans le secrétariat, le défilé du personnel. Si cela arrive un vendredi, cela fait trois jours de retard pour le travail des deux écoles.

Si elle est absente, en fin de mois, le secrétaire doit à son tour, quitter le service où il se trouve seul et le bureau reste vide comme chaque fois qu'il doit faire une démarche à l'extérieur ou s'il est appelé dans un cours.

.../...

Alors il n'y a personne pour répondre au téléphone ( à ce sujet, voir note en P.S.).

L'Ecole des Beaux-Arts est ouverte de 8 à 12 heures et de 14 à 20 heures.

L'Ecole d'Architecture est ouverte de 8 à 21 heures.

Le Secrétaire est à l'école de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 18 heures 30 du lundi au vendredi et il y vient le samedi de 9 heures 30 à midi.

La dactylo est à l'école de 8 heures à midi tous les jours sauf le samedi.

A partir de 18 heures l'école reçoit les élèves des cours du soir qui viennent s'ajouter aux élèves travaillant à temps complet. C'est l'heure où le contrôle est particulièrement déficient.

Il semble donc nécessaire de décharger, autant que possible, le secrétariat des travaux étrangers aux deux écoles.

Il conviendrait également d'attacher à l'Ecole, une dactylographe à temps complet. Toutefois, il serait préférable de nommer à ce poste un commis sachant dactylographier. Informé des questions administratives, il pourrait éventuellement seconder le secrétaire. Pour qu'il ait une certaine autorité sur les élèves, cet agent devrait avoir trente ans au moins. Son horaire pourrait être : 8 heures à midi et 16 heures à 20 heures, tous les jours sauf le samedi.

#### SURVEILLANCE

L'Ecole des Beaux-Arts dispose de trois surveillants.

L'un d'eux et le concierge percevaient, autrefois, une indemnité pour assurer le service de l'Ecole Régionale d'Architecture. Ces indemnités ayant été supprimées, l'Ecole d'Architecture est théoriquement sans surveillance et, comme le service de l'Ecole des Beaux-Arts est déjà très insuffisant par suite des obligations nouvelles, il est très difficile de contrôler les loges et l'Atelier.

Or, il est obligatoire de faire surveiller les exercices en loge. Il y en a un ou deux par semaine. Ils durent 12 heures et les élèves prennent un repas en loge. Si, pendant les heures normales de travail on demande aux surveillants de l'Ecole des Beaux-Arts de jeter un coup d'oeil sur les loges, la surveillance est impossible pendant les heures du repas.

D'autre part, il est difficile de surveiller la sortie des loges à 20 heures car l'horaire des cours de l'Ecole des Beaux-Arts est de 50 heures par semaine tandis que celui des surveillants est de 40 heures. Il y a donc insuffisance de surveillance le matin jusqu'à 10 heures et le soir à partir de 18 heures.

Des incidents se produisent fréquemment et il est impossible d'y parer. Le régime actuel de 40 heures rend pratiquement impossible l'octroi d'heures supplémentaires. Un système de compensation permet de récupérer

.../...

pendant les vacances mais il est réservé uniquement pour le cas obligatoire de surveillance des examens et des concours de l'Ecole des Beaux-Arts. Ce système à l'inconvénient de priver l'école de personnel pendant les vacances scolaires, période où l'école a besoin de main-d'oeuvre pour la mise en ordre des cours. De nombreux travaux sont à faire et, spécialement en ce moment; il y a lieu de prévoir le nettoyage et la mise en état du matériel qui sera récupérable pour la nouvelle école, notamment la collection des moulages.

Dans ces conditions, l'effectif est insuffisant et il serait nécessaire d'envisager la présence d'un quatrième surveillant. Il serait particulièrement chargé des concours, des loges et de l'Atelier d'architecture. Si l'Administration autorisait de l'ouvrir la nuit, au moment des grands concours, il pourrait en être chargé. Il pourrait aussi renforcer la surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts le matin et le soir.

De toutes façons, lorsque l'Ecole sera installée dans ses nouveaux locaux, il faudra assurer un contrôle supplémentaire pendant les heures de repas car un foyer d'élèves est envisagé pour accueillir les étudiants qui restent dans l'établissement de 12 à 14 heures et, à certains jours, il faudra en même temps, surveiller les loges.

---

#### PERSONNEL DE SERVICE

L'Ecole des Beaux-Arts dispose de trois femmes de service et deux femmes, à temps réduit, pour les annexes. L'Ecole d'Architecture dispose d'une femme à mi-temps qui est chargée également de travaux à l'Ecole des Beaux-Arts.

Bien que ce personnel éprouve de grandes difficultés dans l'entretien d'un bâtiment délabré, il est actuellement suffisant mais il faudra prévoir une ou deux femmes supplémentaires dans la nouvelle école, beaucoup plus vaste.

---

(voir résumé page 10)



R E S U M E

<u>CREATIONS ET CHARGES NOUVELLES</u>	<u>SUPPRESSIONS</u>
Paiement des traitements - Ecole des Beaux-Arts et Conservatoire.	Suppression des indemnités à un surveillant et au concierge pour l'Ecole d'Architecture
1950 - Réorganisation de l'enseignement Temps complet : 50 heures par semaine	
1954 - Création du C.A.F.A.S. Visites médicales préventives, Allocations familiales, et Sécurité Sociale des Etudiants. Création de l'examen de culture générale.	1954 - suppression des heures supplémentaires pour le Secrétariat. Application du régime des 40 heures hebdomadaires soit suppression de : 15 heures de surveillance 10 heures de secrétariat.
1956 - Création des Diplômes Nationaux	
1957 - Perception des droits d'examens Perception et contrôle pour l'Ecole de Plein Air.	1957 - Suppression d'un Directeur à l'Ecole Régionale d'Architecture.
1959 - Etablissement des bulletins et contrôle des paiements des droits de scolarité Ville de Lille.	
1961 - Création de deux concours d'admission l'un en Mai - l'autre en Septembre. Nouvelle loi concernant le service militaire. Création d'un examen à Paris en Avril	

D E M A N D E

- Une dactylographe ou un commis à temps complet
- Un surveillant pour l'Ecole Régionale d'Architecture
- Une femme de service pour la nouvelle école.

---oOo---

TELEPHONE

Il faut rappeler le mauvais fonctionnement de la ligne. La plupart des communications ne sont pas assurées après l'appel, les connexions étant en mauvais état, paraît-il

De nombreux correspondants se plaignent de ne pas trouver le numéro des écoles dans l'annuaire téléphonique ou de devoir faire plusieurs appels avant d'obtenir la communication.

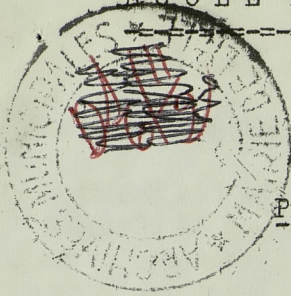
Plusieurs Adjoints en firent la remarque, accusant les écoles de ne jamais répondre. Un Inspecteur de l'Enseignement des Beaux-Arts appelant de son domicile parisien, s'est plaint d'avoir eu trois communications avant de toucher l'Ecole, il avait été branché sur d'autres services.

Il est absolument nécessaire de rattacher directement les Ecoles au réseau. Cela n'empêcherait pas de lui conserver le fil avec l'Hôtel de Ville, si l'Administration le désire.

---

AD6/336

ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS DE LILLE



FORMATION DES COMMIS D'ARCHITECTE

Procès-verbal de la réunion de la Commission d'étude

7 décembre 1960

Répondant au vœu émis par la Commission d'Administration de l'Ecole en sa séance du 9 Novembre, une commission d'étude s'est réunie le 7 décembre 1960 pour examiner le programme de formation des commis d'architecte et définir la nature des épreuves qui la sanctionnerait.

Etaient présents :

- M. Louis MOLLET - Président de l'ordre Régional des Architectes,
- M. Robert CLEMENT - Président de la Société des Architectes,  
D.P.L.G. du Nord,
- M. Maurice THIBAUT - Président de la Société Régionale des  
Architectes du Nord,
- M. André LYS, - Chef d'Atelier à l'Ecole Régionale d'Architecture
- M. Gaston DOISY - Professeur d'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts
- M. Omer LECROART - Professeur de Construction à l'Ecole des Beaux-  
Arts et à l'Ecole Régionale d'Architecture,
- M. P.P. DESRUMAUX - Directeur de l'Ecole.

M. MOLLET accepte de présider la réunion. Il expose :

- 1°) - les efforts qui ont été faits depuis 1956 par l'Inspection Générale de l'Enseignement des Beaux-Arts pour établir un enseignement rationnel et sanctionner sur le plan national les études des commis d'architecte.
- 2°) - les raisons qui ont retardé l'application de ce projet.
- 3°) - les inconvénients qui résultent de l'incertitude qui règne dans les Ecoles d'Art, tandis que l'Enseignement technique prépare des " Techniciens du Bâtiment ".
- 4°) - la nécessité de sanctionner les études sur le plan local ou régional, en attendant qu'elles le soient sur le plan national, afin d'encourager les élèves à faire des études complètes et assurer ainsi le recrutement d'un personnel qualifié.

Il attire l'attention sur les barèmes qui fixeront prochainement la rétribution des commis d'architecte afin que leur formation corresponde aux divers échelons prévus.

A ce sujet, M. CLEMENT et M. DOISY suggèrent de prévoir un programme unique mais 2 catégories de commis. Cependant M. LYS estime qu'il faudrait dans la classification, tenir compte de la durée du stage fait dans une agence. Il importe donc de revoir les barèmes.

Le Directeur expose ensuite :

- 1°) - Ce qui a été fait dans les Ecoles de NANCY, BESANCON, METZ et DIJON qui se sont groupées pour attribuer en commun un brevet.

- 2°) - Le projet de Brevet qui serait délivré sur le plan national,
- 3°) - Ce qui a été fait à Lille en fonction du cadre dont l'Ecole dispose.

La Commission ayant pris connaissance du programme des Ecoles de l'Est, discute l'appellation des cours destinés à des " techniciens du bâtiment " et décide d'accepter l'appellation de " Brevet de Commis d'Architecte et assimilé " puisqu'étant actuellement celle choisie par l'Inspection Générale, elle éviterait toute confusion à l'avenir.

Elle propose en outre certains allègements sur ces programmes.

#### RECRUTEMENT

Il est admis que le B.E.P.C. serait exigé pour l'admission aux cours et qu'à défaut, un examen d'entrée sanctionnerait les connaissances au niveau de sortie de 3ème du second degré.

M. MOLLET insiste pour que l'exclusion des cours ne soit pas prononcée en cas d'insuffisance à l'examen d'entrée. Ces insuffisances peuvent être compensées, toutefois, par une année préparatoire.

Le Directeur signale qu'un examen d'entrée existe déjà mais que le niveau des candidats est souvent insuffisant. Si l'élève admis dans ces conditions progresse en certaines matières à base de dessin, sa formation générale reste déficiente car l'Ecole ne peut dispenser un enseignement général qui doit donc être donné avant l'admission. De ce fait les élèves restent souvent incapables d'écrire et de rédiger correctement.

M. CLEMENT demande cependant que les connaissances en Français et en Géométrie soient contrôlées.

#### PROGRAMME D'EXAMEN

La Commission ayant étudié le programme tracé par l'Ecole propose :

- 1°)- La suppression de l'épreuve de Physique et Chimie et son incorporation à l'épreuve de matériaux en abaissant le coefficient de 2 à 1.
- 2°)- de conserver, sans modification, l'épreuve d'Histoire de l'Architecture.
- 3°)- de porter le coefficient de l'esquisse de 6 à 10.
- 4°)- de ne pas modifier l'épreuve de croquis.
- 5°)- de ne pas modifier l'épreuve de mathématiques.
- 6°)- de porter le coefficient de l'architecture de 9 à 10
- 7°)- de porter le coefficient de l'épreuve de matériaux et éléments de construction de 3 à 5.
- 8°)- de ne pas modifier l'épreuve de législation.
- 9°)- de porter le coefficient de l'épreuve de dessin de 3 à 5.
- 10°)- de supprimer l'épreuve de nature morte.
- 11°)- de ne pas modifier l'épreuve de relevé et mise au net
- 12°)- de limiter l'épreuve de métré au descriptif en l'incorporant aux épreuves de construction.

La vérification de mémoire devrait faire l'objet d'un certificat complémentaire après l'examen, car ces connaissances ne sont pas indispensables dans la plupart des agences.

La Commission souhaite en outre qu'après avoir satisfait aux examens, le candidat fasse obligatoirement un stage de 3 mois dans une agence. Le Brevet ne serait donc accordé qu'après le stage.

L'Ordre Régional des Architectes accepterait de ratifier le Brevet par la signature du Président et l'apposition d'un cachet.

La Commission passe ensuite à l'étude des horaires prévus pour chaque matière en fonction des coefficients établis.

Elle estime qu'il faudrait prévoir une augmentation des horaires de construction et de mathématiques, ces horaires paraissant insuffisants en raison de l'évolution des techniques du Bâtiment.

M. LECROART dispose, pour l'enseignement de la construction de 3 heures hebdomadaires pour l'Ecole des Beaux-Arts et de 30 heures par an pour la 2ème classe de l'Ecole Régionale d'Architecture. Son enseignement théorique peut comprendre dans son programme des notions élémentaires de chimie, de physique, de statique, de résistance des matériaux et même la technologie indispensable à l'établissement des descriptifs comme on vient de le lui demander; mais il considère que le temps imparti lui paraît insuffisant.

D'autre part, il lui paraîtrait souhaitable que son enseignement théorique puisse être accompagné d'applications qui pour le moment sont insuffisantes.

M. THIBAULT appuie ce point de vue en proposant qu'une partie des heures d'études soit consacrée à des travaux pratiques de construction. M. DOISY fait remarquer que cela existe déjà dans une certaine mesure et qu'il faudrait préciser la part revenant à chaque professeur afin d'éviter les doubles corrections.

Comme d'autre part la Commission propose d'utiliser les cours de stéréotomie de l'Ecole Régionale d'Architecture et d'y envoyer les élèves commis qui seraient susceptibles de les suivre, il apparaît nécessaire qu'une liaison entre les différents cours s'établisse sous le contrôle du professeur d'Architecture.

Le Directeur envisage de réunir les professeurs avant de soumettre l'ensemble des propositions à la Commission d'Administration et de surveillance de l'Ecole.

La séance est levée à 19 heures 30.

PREPARATION DES COMMIS D'ARCHITECTES

---

Propositions après l'examen du rapport de la Commission d'étude

- 1° - M. DESROUSSEAUX prendrait les élèves commis dans son cours de stéréotonie fait pour les élèves de 2ème classe de l' E.R.A.
- 2° - Il prendrait les élèves commis dans son cours de construction fait aux élèves de 1ère classe à condition de pouvoir les y préparer par des cours supplémentaires.
- 3° - M. BERGEMUD accepterait éventuellement de faire aux élèves commis de 3ème année un cours de calcul des éléments du bâtiment d'après les plans établis au cours d'architecture de M. DOISY.  
Cela implique la création d'un cours d'une heure par semaine.
- 4°) - Enseignement des mathématiques s'est révélé insuffisant quand on le compare aux horaires des autres Ecoles.  
Il faudrait développer l'enseignement de la géométrie afin de permettre aux élèves d'accéder aux cours de l'Ecole Régionale d'Architecture.
- 5°) - M. LECROART propose que les travaux pratiques de construction soient faits en étude par les élèves de 2° et 3° années sur programme de M. DOISY, la note d'architecture étant donnée par ce professeur, la note de construction étant donnée par lui.

E C O L E   R E G I O N A L E   D E S   B E A U X - A R T S   D E   L I L L E

---

FORMATION DES COMIS D'ARCHITECTES

		1ère année	2ème année	3ème année	Observations	Dépense
Architecture :	M. DOISY	16	16	16		
Dessin :	M. ROUSSEILLE	8	8	8		
Construction :	M. LECROART	-	2	2		
	M. DESROUSSEAUX	-	-	1	E.R.A.	
<u>" Travaux pratiques "</u>			12	12		
Stéréotomie :	M. DESROUSSEAUX	-	-	(1)	à créer	336,10
Résistance :	M. BERGEAUD	-	-	(1)	à créer	336,10
Mathématiques:	M. MORIN	1 (3)	2 (3)		à créer 3 h	2.417,31
	M. BRESLE	-	-	(3)	E.R.A.	
Descriptive :	M. SIZAIRE	-	-	(1)	E.R.A.	
Perspective :	M. SIZAIRE	2	2			
Lettres :	M. BOCQUET	2				
Histoire de l'architecture:	M. DOUAL	1	1	1		
	M. GAILLARD	-	1	1		
Théorie :	M. CLEMENT	1	1	1		
	M. LYS					
Législation :	M. THERY	-	-	1		
Etude		19	5	1		
Total . . . . .		50	50	50		4.089,51
Métré :	M. LANNOY; ; ; . . . . .				8 h en 4ème et 5ème années	

106/336

COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS



-----

Procès verbal de la réunion du 9 Novembre 1960

-----

Les membres de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'Ecole des Beaux-Arts se sont réunis le Mercredi 9 Novembre 1960.

Etaient présents: Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire,  
Melle DUBUISSON,  
M.M. BORREWATER, DOBBELAERE, DESPLANCKE,  
FAVIER, MAUROIS et THIBAULT.  
M.M. DESRUMAUX, Directeur et DEBAERE,  
secrétaire de l'Ecole des Beaux-Arts.

Excusés : M. Guy DEBEYRE, Recteur d'Académie  
M. MOLLET.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.

Le procès verbal de la réunion du 24 Février 1960 étant approuvé, Maître ROMBAUT remercie M. DESPLANCKE d'avoir bien voulu accepter de faire partie de la Commission.

En reconnaissance des services rendus par M. TRENTESAUX, il demande que la Commission propose sa nomination comme membre honoraire, ce qui est accepté.

M. DOBBELAERE suggère qu'à l'expiration de leur mandat, les membres de la Commission fassent l'objet d'une proposition de l'Administration Municipale pour une distinction, par exemple : les Palmes Académiques.

Le Directeur signale que des propositions sont faites, chaque année, sans résultats jusqu'à présent. Il demande que ces propositions soient appuyées, chaque année, au moment de l'établissement des dossiers pour la nomination du 1er Janvier.

Nominations de Professeurs.-

Cours de Mathématiques: Le Directeur informe la Commission de la démission de M. FAVRELLE, professeur de mathématiques à l'Ecole Régionale d'Architecture et à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts, et de son remplacement par M. BRESLE.

Cours de Dessin des applications au Bâtiment

Le Professeur: M. SEGERS, ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite, le poste est devenu vacant le 1er Octobre 1960.

.....



M. SEGERS bénéficiait d'avantages acquis avant le reclassement. Bien que son enseignement ne comportait que 10 heures de cours par semaine, il percevait les indemnités de résidence et avait le droit de faire des versements à la Caisse des Retraites.

Son successeur ne pourra bénéficier de ces avantages consentis seulement pour un minimum de 12 heures hebdomadaires.

Comme il n'est pas nécessaire de porter cet enseignement à 12 heures et que, d'autre part, il convient de ne pas engager la Ville par la titularisation d'un professeur à temps complet, la solution la meilleure était de considérer le cours comme non classé et de rechercher un professeur parmi les fonctionnaires bénéficiant déjà des indemnités et du droit à constitution de retraite.

C'est pourquoi l'attention a été attirée sur M. DUFLOT, Architecte D.P.L.G. actuellement affecté au Service d'Architecture de la Ville de Lille et chargé des travaux neufs.

Ayant fourni un rapport satisfaisant sur la manière dont il envisageait l'enseignement, son Chef de service ayant donné un avis favorable, M. DUFLOT a été nommé, à titre provisoire, pour assurer le cours dès la rentrée d'Octobre.

Ces décisions donnent entière satisfaction à la Commission laquelle souhaite que, si M. DUFLOT donne satisfaction, sa nomination devienne définitive après le stage habituel.

#### Réorganisation du Cours de Dessin des Applications du Bâtiment

Pour donner à ce cours toute l'efficacité désirable, des contacts ont été pris avec les Présidents de la Fédération et de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment du Nord qui patronnent l'enseignement donné aux apprentis. Il a paru nécessaire d'établir une liaison entre cet enseignement et celui donné à l'Ecole des Beaux Arts et de fixer un programme qui faciliterait une promotion sociale comme la formation plus complète des ouvriers et employés du bâtiment aux différents stades et suivant leur spécialisation.

En même temps, le professeur de ce cours se préoccupera de la formation préparatoire des futurs métreaux par l'enseignement du dessin, la lecture des plans et la technologie du bâtiment. Cette partie de l'enseignement pouvant se faire en liaison avec le cours

.....  
de Construction, en serait comme l'application.

Formation des Commis d'Architecte et Employés d'Entreprise

La formation des élèves commis devrait être sanctionnée par l'attribution d'un Certificat d'Etudes ou d'un Brevet.

Le programme, qui avait été tracé, sur le plan national, par l'Inspection Générale n'a jamais été approuvé par la Direction des Arts et des Lettres car l'ordre des architectes n'a pas donné son accord.

L'enseignement donné à l'École de Lille se base sur le programme de l'Inspection, mais les jurys discutent, chaque année, la formation donnée aux élèves; les uns la trouvant trop étendue, les autres la trouvant insuffisante.

Il en résulte une indécision qui trouble les candidats et aussi les enseignants.

Sur le plan national, l'étude du programme doit être reprise par la Direction des Arts et des Lettres.

Sur le plan local, l'École a obtenu l'accord de quelques entreprises pour organiser, pendant les vacances de Pâques, des stages pour les élèves de 2ème année.

Il conviendrait d'informer l'Ordre des Architectes, la Société des Architectes Diplômés et la Société Régionale des Architectes de l'impossibilité dans laquelle l'école se trouve de répondre aux nombreuses offres d'emploi qui sont faites, car les élèves se découragent et abandonnent les études avant de les avoir terminées.

D'autre part, il est nécessaire que les architectes prennent connaissance des nouveaux barèmes qui ont fixé la rétribution de leurs employés et donnent leur avis, car il semble que les échelons prévus doivent correspondre à plusieurs degrés de formation.

La Commission autorise le Directeur à prendre les contacts qui paraissent nécessaires.

Recrutement 1960-1961.-

Le nombre des inscriptions est sensiblement égal à celui de l'an dernier: légère baisse dans les cours du soir, hausse sensible dans l'enseignement à temps complet.

/.....

La formation générale est médiocre parmi les jeunes nés entre 1943 et 1945.

Le Directeur informe la Commission des difficultés qu'il rencontre du fait :

- 1<sup>o</sup>/ de l'accroissement des effectifs à temps complet,
- 2<sup>o</sup>/ de l'accroissement des candidats aux Diplômes nationaux, pour lesquels il ne dispose pas de locaux,
- 3<sup>o</sup>/ de l'évolution de l'attitude des jeunes gens, épris de liberté et méprisant toute discipline,
- 4<sup>o</sup>/ de l'état de délabrement des locaux qui ne sont plus entretenus depuis 10 ans.

Casa Velásquez

Le séjour de Melle COLLIN à Madrid s'est terminé en Juin 1960. Ses travaux ont figuré à l'exposition des pensionnaires qui eut lieu à Paris en Juillet. Ils furent très favorablement appréciés. Melle COLLIN, se conformant aux engagements pris, se tient à la disposition de l'Administration Municipale pour exposer ses travaux à Lille.

La Commission propose de faire cette exposition dans le cadre du Salon des Artistes lillois, M. MAUROIS, Président de cette société, accepterait d'en faire la présentation.

Prix Wicar. -

Maître ROMBAUT expose la situation financière de la fondation qui permet, dès maintenant, l'envoi d'un pensionnaire à Rome. Il donne connaissance des décisions obtenues de la Commission des finances qui a donné son accord et à titre d'essai, pour un complément de pension en 1962 et 1963.

La Commission remercie vivement Maître ROMBAUT pour son intervention et propose que l'Administration Municipale informe immédiatement la Société des Sciences afin que celle-ci puisse organiser un concours et qu'un candidat puisse être désigné à partir de 1961 et pour une durée de 4 ans si les revenus de la Fondation le permettent.

M. FAVIER rappelle ses propositions précédentes :

- 1<sup>o</sup>/ de n'accorder le titre de Prix Wicar que tous les quatre ans,
- 2<sup>o</sup>/ que pendant la période où il ne serait pas possible de payer une pension à un peintre, avant l'achèvement des quatre ans prévus par le règlement, le logement de Rome soit réservé à un architecte ou à un sculpteur. Ceux qui obtiendraient ainsi, grâce à des

.../...

(5)

subventions extérieures, la possibilité d'un séjour à Rome n'auraient pas droit au titre de Pensionnaire Wicar.

Enfin, la Commission propose que le crédit prévu au Budget de la Ville pour les voyages annuels du pensionnaire soit réajusté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18 heures 30.

l'Adjoint au Maire  
Délégué aux Beaux-Arts  
Président de la Commission

le Directeur de  
l'Ecole des Beaux-Arts

G. ROMBAUT

P.P. DESRUMAUX

AD6/336

COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

--:--:--:--:--:--

Procès-verbal de la réunion du 24 Février 1960

Les membres de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts se sont réunis le Mercredi 24 Février 1960.

Etaient présents: Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire,  
MM. BORREWATER, MAUROIS, MOLLET et  
THIBAUT.  
MM. DESRUMAUX, Directeur et DE BAERE,  
Secrétaire de l'École

excusés : M. Guy DEBEYRE, recteur d'Académie,  
MM. DOBBELAERE, FAVIER et TRENTESAUX,  
Mlle DUBUISSON.

M. DESPLANCKE, Vice-Président de l'Association Amicale des Anciens Elèves de l'École, invité, assistait également à la réunion.

La séance est ouverte à 15h 30 sous la présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, Délégué aux Beaux-Arts.

Le procès-verbal de la réunion du 10 Juin 1959 étant approuvé, Me ROMBAUT donne lecture d'une lettre de M. TRENTESAUX, qui, absent pour raison de santé, a remis un chèque anonyme pour la distribution des Prix. Me ROMBAUT propose d'envoyer à M. TRENTESAUX des voeux pour le rétablissement de sa santé et des remerciements pour sa générosité envers les élèves.

Bourses de voyage à Rome.

Les Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture ont obtenu, par l'entremise de M. DESPLANCKE, Vice-Président de l'Association des Anciens Elèves, 11 bourses de voyage à Rome de 400 NF chacune. M. DESPLANCKE a été invité à venir préciser le but et le mode d'attribution de ces bourses. Il fait part de son désir d'établir des liens de camaraderie entre les élèves des deux Ecoles en leur procurant l'occasion de faire, en commun, un voyage d'études.

Il a obtenu le concours de diverses entreprises et propose de mettre six bourses à la disposition de l'École Régionale d'Architecture. Comme les années précédentes elles seront attribuées par les Chefs d'Atelier à la fin du deuxième trimestre.

.....

Les cinq autres bourses seraient mises à la disposition de l'Ecole des Beaux-Arts, trois pour les peintres, deux pour les sculpteurs.

Le Directeur, désirant réserver ces avantages aux élèves les plus avancés dans leurs études, propose d'attribuer ces bourses aux candidats aux Diplômes nationaux des Beaux-Arts qui auront obtenu les meilleures notes à ces examens; mais dans ces conditions les résultats ne seraient connus que le 15 Juillet.

La Commission accepte cette proposition; mais pour tenir compte du désir exprimé par M. DESPLANCKE, elle demande que les candidats soient informés le plus tôt possible de cette décision afin que les dispositions puissent être prises avant la fin de l'année scolaire pour l'organisation du voyage en commun pendant les vacances.

La Commission remercie M. DESPLANCKE de l'intérêt qu'il porte aux deux Ecoles.

#### Prix Wicar

Me ROMBAUT donne lecture de la correspondance échangée avec l'Administration romaine et des propositions de M. FAVIER :

- 1° - de contrôler à l'occasion d'un voyage à Rome, et en qualité d'Architecte, les travaux faits dans l'immeuble.
- 2° - de faire participer les architectes et les sculpteurs au bénéfice de la fondation Wicar.

Bien que la gestion de la Fondation appartienne à l'Administration des Etablissements français de Rome, et échappe en principe au contrôle de la Ville, la Commission accepte volontiers la première proposition de M. FAVIER qui pourrait recevoir lorsqu'il se rendra à Rome, une lettre l'autorisant à constater les travaux; mais la Commission précise, par contre, que les décisions concernant la désignation des pensionnaires reviennent à la Ville de Lille sur propositions de la Société des Sciences et qu'elle souhaite faire respecter la volonté du donateur.

Après lecture du testament la Commission propose:

1° - de ne désigner au bénéfice de la pension Wicar que des peintres tant que les revenus de la Fondation ne permettront pas d'envoyer en même temps soit un architecte, soit un sculpteur.

2° - de respecter la durée de la pension prévue pour 4 ans; mais de laisser au bénéficiaire la possibilité de ne séjourner en Italie que deux ans, si, comme l'écrit l'Administrateur il faut 80 à 100.000 lires par mois pour vivre à Rome alors que le revenu mensuel de la Fondation ne dépasse pas 50.000 lires.

.....

3° d'envisager favorablement la proposition de l'Administrateur et celle de M. FAVIER d'envoyer dans l'intervalle un architecte ou un sculpteur si des organismes régionaux en fournissent les moyens sans qu'il soit nécessaire de recourir à la Fondation Wicar.

A ce propos la Commission suggère de demander à M. FAVIER le concours de la Société "La Betterave" dont il est président et d'envisager pour les années futures la participation de l'Ordre Régional des Architectes présidé par M. MOLLET ainsi que celle de M. DESPLANCKE, ces derniers ayant donné un accord de principe.

4° - de ne pas autoriser l'Administration Romaine à louer l'appartement réservé au pensionnaire mais à le faire occuper temporairement, de préférence par des français, et à condition de pouvoir en disposer dès qu'une décision serait prise d'envoyer un peintre.

Il importe, en effet, de ne donner aucun titre à l'occupant provisoire. Cette solution n'est d'ailleurs envisagée que pour amortir une partie des dépenses de mise en état et il serait nécessaire de connaître le montant du loyer mensuel possible.

5° - de demander à Monsieur le Maire de Lille de faire connaître, par le Service du Contentieux, ces points de vue à l'Administration romaine en l'invitant à préciser la situation financière.

6° - de surseoir à l'organisation d'un concours jusqu'à ce que ces différents points soient établis et approuvés.

#### Casa Velasquez

Mademoiselle COLLIN, pensionnaire de la Ville pour 1959 - 1960 a donné d'excellentes nouvelles de son séjour à Madrid et a rendu compte d'un premier voyage en Andalousie.

En ce qui concerne l'attribution de la demie bourse de 1960, le Directeur propose, sur avis de M. TERRASSE, Directeur de la Casa, de demander le report du crédit sur le prochain exercice, afin de constituer une bourse complète à attribuer pour 1961-1962.

La Commission accepte cette proposition.

#### Grand Prix de la Ville de Lille

La Commission propose de demander à M. le Maire de fixer le crédit affecté à ce Prix à 500 N Frs et de l'attribuer en 1960 dans la Section de Peinture.

.....

Le Directeur signale que depuis la réorganisation de l'Enseignement et la création des Diplômes nationaux des Beaux-Arts, les élèves sont astreints à fréquenter toutes les sections. Ils ont la possibilité d'obtenir plusieurs Diplômes, notamment en sculpture, peinture et arts décoratifs. Or, l'article 11 du Règlement du Grand Prix de la Ville de Lille stipule: l'élève qui a obtenu le Premier Grand Prix n'est plus admis à concourir. Cet article pouvant être interprété de façon restrictive, la Commission propose de le modifier de la façon suivante: L'Elève qui a obtenu le 1er Grand Prix dans une section, n'est plus admis à y concourir; mais il peut concourir dans une autre section.

#### Prix Trachet

Madame Trachet a créé il y a dix ans deux prix annuels: "Docteur Gustave Trachet" de 100 NF chacun, l'un pour la peinture, l'autre pour la sculpture. Elle dépose chaque année le montant de ce prix à l'Ecole.

Désirant assurer la perpétuité de ces fondations, Madame Trachet aurait légué à la Ville de Lille des biens immobiliers. Elle a rédigé un règlement d'attribution pour chacun de ces prix. Ces règlements qui seront appliqués de son vivant comme après sa mort, sont approuvés par la Commission qui propose d'en soumettre un exemplaire aux Services municipaux afin de perpétuer le prix si le legs de Madame TRACHET est accepté par la Ville.

#### Prix Doutrélon de Try

Le Conseil des Professeurs ayant accepté le tour de rôle qui affecte le Prix de 1960 à la Section d'Arts décoratifs, cette proposition sera soumise au Jury de la Fondation.

#### Nouvelle Ecole

Me ROMBAUT informe la Commission de l'achèvement des travaux de fondation et du prochain commencement des travaux de Gros Oeuvre du nouveau bâtiment. Il annonce que le Conseil Général a décidé de doubler sa participation à la construction. Le montant total de la subvention départementale s'élève ainsi à 726.000 NF.

#### Activité

Le Directeur informe la Commission,

- 1° - des modifications apportées à l'Enseignement à la suite des dispositions prises lors de la dernière réunion,
- 2° - des résultats obtenus,
- 3° - de l'amélioration des bourses annuelles accordées par l'Etat aux élèves de l'Ecole Régionale d'Architecture: 5 bourses de 90.000 F pour 1959-1960 contre 2 l'an dernier.

...



- 4° - des promesses de la Direction Générale des Arts et des Lettres pour les bourses nationales à accorder l'an prochain aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts.
- 5° - de l'augmentation de la subvention de l'Etat : 50.000 Fr pour l'Ecole Régionale d'Architecture. La subvention pour l'Ecole des Beaux-Arts restant inchangée.
- 6° - du rendement des droits d'inscriptions et de scolarité:  
451.000 F pour l'Ecole des Beaux Arts  
71.000 F pour l'Ecole Régionale d'Architecture

Me ROMBAUT informe la Commission des démarches entreprises par la Ville pour obtenir de l'Etat le respect des engagements passés avec la Ville en ce qui concerne le montant des subventions.

Le Directeur demande que le Crédit spécial de 500 NF accordé par l'Etat pour l'achat des moulages imposés dans les concours lui soit effectivement accordé car n'ayant pu en disposer en 1959 il a dû réduire très sensiblement les achats pour la bibliothèque, risquant ainsi de provoquer de graves lacunes dans la documentation. Me ROMBAUT interviendra pour régulariser cette situation dans l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17 h 15.

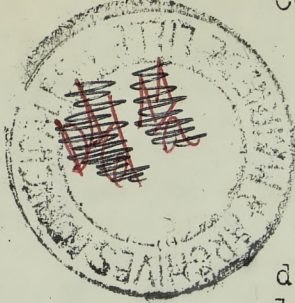
L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Beaux-Arts  
Président de la Commission

Le Directeur de  
l'Ecole des Beaux-Arts

G. ROMBAUT

P.P. DESRUMAUX

ADG/336



COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE  
DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

-----  
Procès verbal de la Réunion du 10 Juin 1959  
-----

Les membres de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts ~~SE~~ sont réunis, à l'École, le Mercredi 10 Juin 1959.

Etaient Présents: Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire  
Melle DUBUISSON,  
M.M. BORREYATER, DOBBELAERE,  
MAUROIS, COLLET, THIBAUT,  
TRENTESAUX,  
M. DESRUMAUX, Directeur de l'École  
et DE BAERE, Secrétaire.

Excuses : M. le Recteur Guy DEBEYRE  
M. FAVIER.

La séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de Maître ROMBAUT, Adjoint au Maire, Délégué aux Beaux-Arts.

Le Procès Verbal de la réunion du 25 Février 1959 ayant été approuvé, le président passe à l'ordre du Jour:

I°/ Inspection.  
Organisation de l'Enseignement.

M. OCTOBRE, Inspecteur Principal de l'Enseignement des Beaux-Arts a visité l'École du 23 au 26 Avril 1959.

Consulté sur la décision à prendre pour les annexes de Moulins et de Wazemmes, M. OCTOBRE, après en avoir longuement discuté sur place et pendant les heures de cours, considérant que le local de Moulins n'est pas très bien situé et que les cours sont peu fréquentés, a proposé de les suspendre provisoirement.

Comme il faut envisager un déplacement de la population, par suite de l'aménagement des nouveaux quartiers en construction, il a proposé de rechercher, pour l'avenir, un nouveau local, mieux situé, où l'Annexe pourrait être réinstallée avec plus de chances de succès.

En attendant, il ne peut être question de nommer un professeur pour le Cours de Wazemmes car si M. COSTENOBLE devient libre pendant un laps de temps indéterminé, il peut assurer les cours de Wazemmes en remplacement de

/.....

...../  
 M. CATHERINEAU. Il est inutile de modifier l'horaire de M. COSTENOBLE qui, faisant 10 heures de cours à Moulins, ferait le même horaire à Wazemmes.

Intéressé par les résultats obtenus par M. ROUSSEILLE, tant dans les cours du soir de dessin et d'arts décoratifs que dans le cours de Wazemmes où il assure l'intérim, M. OCTOBRE souhaiterait que ce professeur soit attaché à la préparation des études documentaires, matière importante de l'admissibilité du C.A.F.A.S. Il seconderait ainsi M. TREGAN qui porterait plus particulièrement ses efforts sur la décoration plane.

Comme 12 heures de cours auraient été provisoirement libérées par la suspension du cours de Moulins, M. OCTOBRE propose d'en affecter SIX à titre d'essai, à M. ROUSSEILLE afin d'améliorer l'étude documentaire.

En raison de l'augmentation du nombre des candidats au Diplôme de Publicité, il paraît nécessaire d'attacher plus étroitement M. CATHERINEAU à la préparation des épreuves théoriques. M. CATHERINEAU, Professeur à l'Ecole ESTIENNE à Paris assure actuellement trois heures de cours à l'Ecole des Beaux-Arts de Lille. Il serait souhaitable de porter cet horaire à SIX heures.

La Commission, favorable à cette proposition, suggère d'attendre la rentrée scolaire pour connaître le nombre exact des candidats et charge le Directeur de prendre, à ce moment, les dispositions nécessaires pour assurer cet enseignement dans les meilleures conditions.

#### BOURSES.-

Des demandes ont été faites pour obtenir des bourses de l'Etat.

Le Conseil Général du Nord a voté un crédit supplémentaire de 200.000 francs pour l'attribution de bourses départementales aux Elèves des Beaux-Arts, des Cours Supérieurs des Ecoles de Lille, Tourcoing et Valenciennes. L'Ecole de Lille a demandé neuf bourses.

Le Directeur propose de prendre 100.000 francs sur les crédits affectés à la distribution des prix afin de constituer cinq bourses. Il espère en constituer trois autres avec les dons de l'Association Amicale des Anciens élèves et de quelques amis de l'Ecole.

/.....

...../

DISTRIBUTION DES PRIX.-

Pour répondre au désir exprimé par le Commission, il serait bon que les élèves, bénéficiaires de ces bourses, soient avertis, avant les vacances, des avantages qui leur seront réservés au début de la prochaine année scolaire.

D'autre part, il faudrait remettre, aux autres lauréats, les prix en nature et en espèces mis à leur disposition par des amis de l'Ecole et qui pourraient leur être utile pendant les vacances.

Comme il serait souhaitable que les donateurs aient la possibilité de remettre eux-mêmes ces prix, il faut envisager une première distribution de prix à la fin de la présente année scolaire.

Cette distribution pourrait avoir un caractère tout simple puisque la Distribution Solennelle a été prévue pour le 17 Octobre, avec une exposition des travaux d'élèves qui rentreront de Paris à la fin du mois de Juillet.

Malheureusement, le Musée n'étant pas libre, Maître ROMBAUT propose de faire cette exposition à l'Hospice Comtesse.

Cette proposition est favorablement accueillie, sous réserve de trouver le matériel nécessaire et d'assurer le gardiennage.

En raison de la complexité de ce problème, aucune décision n'a pu être prise.

PRIX WICAR.-

Le Directeur rend compte des démarches faites à Rome. Un crédit de 2.000.000 de lire serait disponible en fin d'exercice. On envisage de libérer l'appartement du pensionnaire et de l'aménager. On pourrait ensuite envoyer un pensionnaire pendant quelques mois.

DROIT D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE.-

Maître ROMBAUT informe la Commission de la décision du Conseil Municipal d'instituer un droit d'inscription de 1.000 francs par élève et un droit de scolarité de 2.000 francs par élève lillois et 3.000 francs pour les élèves étrangers à la ville, ainsi qu'un droit d'inscription de 1.000 francs par élève non-lillois fréquentant les cours du soir.

/.....

(4)

Le Directeur signale que les élèves de l'Ecole Régionale d'Architecture paient déjà un droit de scolarité de 3.000 francs à l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris et un droit d'inscription de 1.000 francs pour le Concours d'admission et de 1.500 francs pour le Diplôme.

JURYS.-

La Commission approuve la désignation des membres des Jurys de Concours et de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

l'Adjoint au Maire  
Délégué aux Beaux-Arts  
Président de la Commission

le Directeur  
de l'Ecole des Beaux-Arts

G. ROMBAUT

P.P. DESRUMAUX